

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
« SALON DES ASSOCIATIONS »  
PLACE LOUISE MICHEL  
VENDREDI 09 SEPTEMBRE ET SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre du « Salon des associations 2021 »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la totalité du parking de la place Louise Michel, du vendredi 09 septembre 2022 au samedi 10 septembre 2022,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la **place Louise Michel**, du vendredi 09 septembre 2022 au samedi 10 septembre 2022 pour permettre l'organisation du « Salon des Associations » dans les meilleures conditions de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement sur le parking de la place Louise Michel, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

**ARTICLE 3 :** Les véhicules des visiteurs et participants pourront stationner dans le « Jardin des Hauts-Toupets », rendu accessible depuis le chemin du Bocquet. Les bornes escamotables entre le chemin du Bocquet et la rue de l'Orée du Bois seront en position basse pour permettre la circulation vers le mail Mendes France.

**ARTICLE 4 :** L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de Police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Madame Le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 25 juillet 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

<b>Date exécutoire : 26 JUIL. 2022</b> .....
<b>Date de notification :</b> / .....
<b>Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022</b> .....



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*